

AGIR Tourisme

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Présentation du dispositif

Accompagner le développement de nouveaux projets touristiques responsables, innovants et performants.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- soutenir les entreprises dans leur relance et leurs investissements, à la suite d'une succession de crises, pour que la région demeure attractive et concurrentielle face à l'ensemble des destinations internationales,
- de participer à la construction du tourisme de demain, pour des offres touristiques mieux intégrées et plus engagées en faveur de la transition écologique.

Une intervention régionale "sur-mesure" et prioritairement sous forme de prêts.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce dispositif s'adresse aux entreprises (sous forme de société d'exploitation - SARL, EURL, SAS...), aux associations, collectivités - institutions - GIP.

Les filières concernées sont :

- l'hôtellerie,
- l'hôtellerie de plein air,
- les sites de visites et de loisirs,
- le tourisme fluvial et nautique,
- la gastronomie régionale d'excellence,
- les centres et villages vacances,
- le tourisme équestre,
- l'agritourisme (dont aquaculture et saliculture),
- l'oénotourisme,
- les services aux cyclotouristes,
- le tourisme de nature,
- hébergements pour saisonniers des entreprises touristiques (à titre expérimental),
- projet de tourisme nature.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont visés des projets de création, d'extension, de modernisation ou de toute autre innovation, portés par les acteurs du tourisme et présentant un engagement dans une démarche concrète de transition écologique.

Chaque projet bénéficiera d'une analyse technique et financière précise pour un accompagnement régional optimisé et répondant au plus près des besoins de chaque investisseur. Pour un meilleur effet levier et des soutiens renforcés, une intervention régionale sous forme de prêts sera privilégiée.

En complément de la démonstration de la faisabilité économique de leur projet, l'engagement des investisseurs dans une démarche concrète de transition écologique sera attendu pour bénéficier de soutiens régionaux bonifiés. Ces engagements devront être vérifiables et constituer une progression au regard de la situation actuelle de l'entreprise.

Hôtellerie, HPA, Gastronomie d'excellence, Centres de vacances, Tourisme équestre, Agritourisme et œnotourisme, plancher des dépenses : 30 000 €,

Sites de visite et de loisirs, Tourisme nautique et fluvial, plancher des dépenses : 20 000 €,

Services aux cyclotouristes, Projets « Tourisme de nature », plancher des dépenses : 10 000 €,

Hébergement des saisonniers, plancher des dépenses : 50 000 €.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour les études de faisabilité économique et ou relatives à la transition écologique, la subvention [Pays de la Loire - Conseil](#) si expertise extérieure (30%/15 000 € max). Pas d'aide si étude réalisée par l'entreprise et/ou un expert-comptable.

Le mode de soutien prioritaire des investissements :

- pour les bénéficiaires privés : soutien prioritaire par prêts à 3,3% TEG, durées de 24 à 120 mois, différé de remboursement du capital possible et gratuit de 12 à 36 mois,
- pour les bénéficiaires publics (auxquels la Région ne peut juridiquement accorder de prêts) : soutien unique par subventions.

Des soutiens complémentaires sont possibles pour les projets visant un meilleur accueil des publics handicapés (au-delà des normes en vigueur), le développement du tourisme associatif et social ou un réel engagement vers la transition écologique :

- pour les bénéficiaires privés : prêt à 1,65% TEG, durée de 24 à 120 mois, différé de remboursement du capital possible et gratuit de 12 à 36 mois, lié à un prêt régional à 3,3%,
- subvention : liée à un prêt régional,
- pour les bénéficiaires publics (auxquels la Région ne peut juridiquement accorder de prêts) : soutien majoré par subventions.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

La demande d'aide est dématérialisée sur le portail des aides. Le dossier complet de demande d'aide doit être

déposé sur ce portail des aides avant l'engagement des dépenses.

Pour plus d'informations :

Direction de l'entreprise et de l'innovation au 02 28 20 51 38 ou à tourisme@paysdelaloire.fr.

Gestionnaire (85, 49) au 02 28 20 59 51.

Gestionnaire (72, 53, 44) au 02 28 20 51 41.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - › Tourisme

Organisme

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- 1 rue de la Loire
44966 NANTES

Liens

- [Liste des pièces à fournir](#)
- [Règlement d'intervention](#)